



*Conseil International Associatif  
pour la Protection des Pyrénées*

Toulouse, le 27 avril 2016.

**Objet : consultation publique mise en ligne sur le permis exclusif de recherche de mines  
à Couflens (Ariège)**

**Observations sur la notice d'incidence Natura 2000 du dossier Variscan Mines**

Le pétitionnaire, la Société Variscan Mines, reconnaît que le projet peut avoir des incidences sur les habitats et les espèces protégées des zones Natura 2000 voisines.

Ce document annexe comprend 81 pages essentiellement de rappel sur la consistance de la demande, sur sa localisation, sur la technique employée etc.

Si la description très sommaire des sites Natura 2000 « Garonne - Ariège - Hers - Salat - Pique et Neste », « Vallée du Riberot et Massif du Mont-Valier » ainsi que celui « Massif du Mont-Valier » est abordée, l'analyse des incidences éventuelles sur ces sites est particulièrement indigente (1 page, page 25).

Cette notice d'incidence s'appuie uniquement sur le fait que le projet ne se situe pas directement dans le périmètre d'un des sites Natura 2000.

Or la proximité reconnue de ces sites impose que l'impact du permis sur les milieux avoisinants soit examiné du point de vue des habitats et des espèces protégés ayant conduit au classement Natura 2000.

Comme aucune indication n'est donnée sur ces habitats et ces espèces, la notice ne peut valablement conclure que le projet n'engendrera aucune incidence significative sur l'état de conservation des habitats et des espèces communautaires.

Marc MAILLET  
Secrétaire général